



SwissLife

*Fondation collective
Swiss Life
pour la prévoyance
complémentaire*

Rapport de gestion 2020

Rapport annuel de la gérance.....	3
Bilan.....	6
Compte d'exploitation	8
Annexe aux comptes annuels 2020	10
I Bases et organisation	10
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
III Mode de réalisation du but	12
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	13
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	13
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements	16
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	17
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	21
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	21
X Evénements survenus après la clôture du bilan	21
Rapport de l'organe de révision	22
Mentions obligatoires	24

Rapport annuel de la gérance

Valeur de la solution d'assurance complète

L'année 2020 a été marquée par les conséquences de la pandémie de coronavirus. Outre les marchés financiers, qui ont été secoués par de fortes turbulences, les normes sociales jusqu'alors en vigueur ont été mises à rude épreuve. La cohabitation et la collaboration ont évolué, dans la sphère privée comme professionnelle. Dans les périodes difficiles, il est d'autant plus important de pouvoir compter sur des partenaires et des solutions fiables.

Cela montre toute l'importance des produits garantis, y compris dans le cadre de la prévoyance purement surobligatoire. La solution d'assurance complète met l'accent sur la sécurité des avoirs de prévoyance. Les clients peuvent se consacrer pleinement à leur activité principale en sachant leur prévoyance professionnelle entre des mains non seulement bonnes, mais aussi sûres. La demande toujours élevée pour les produits garantis montre que ce genre d'offre reste sollicité par des entreprises de différents secteurs et tailles.

Durant le confinement partiel également, les employeurs et les salariés des entreprises affiliées ont continué de bénéficier du conseil et du suivi complets de Swiss Life. En raison des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de distanciation, les communications par téléphone, courriel ou visioconférence ont été privilégiées.

Le conseil de fondation

Les conséquences économiques de la propagation du coronavirus (Covid-19) ont également été discutées au sein du conseil de fondation. Suite à la décision du Conseil fédéral du 20 mars 2020, un report temporaire et sans intérêts du paiement des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC) a été autorisé. En vue de soutenir les entreprises affiliées, le conseil de fondation a discuté d'éventuelles mesures pouvant être prises concernant les cotisations de caisse de pensions, et a accordé temporairement, par décision du 24 mars 2020, un report sans intérêts du paiement de l'ensemble des créances de cotisations dues. Cette mesure a permis aux clients d'adapter le paiement de leurs cotisations à leurs liquidités disponibles, sans frais supplémentaires. En outre, les mesures d'encaissement telles que les mises en demeure et les poursuites ont été provisoirement suspendues.

Le 19 mai 2020, le conseil de fondation a tenu sa réunion ordinaire, durant laquelle le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2019 ont été approuvés.

Le conseil de fondation a en outre chargé la gérance d'organiser l'élection ordinaire du conseil de fondation pour le nouveau mandat, qui débutera le 1^{er} juillet 2021 et durera quatre ans. Tous les membres actuels du conseil de fondation s'étaient déclarés prêts à se représenter, contribuant ainsi fortement à la pérennité de l'organe. L'élection a eu lieu au quatrième trimestre 2020. Tous ont été confirmés dans leurs fonctions par les œuvres de prévoyance habilitées à voter.

Investissement responsable

Une réflexion responsable et sur le long terme est l'un des principes de base du placement des avoirs de prévoyance des assurés. En tant que grand investisseur institutionnel, Swiss Life est consciente de sa responsabilité particulière. Par conséquent, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) sont pris en compte par l'équipe de gestion d'actifs dans toutes ses décisions de placement. Cela permet de garantir que les thèmes de durabilité soient développés, pilotés et mis en œuvre de manière ciblée dans les classes d'actifs que sont les obligations, les actions et les actifs réels tels que l'immobilier et les infrastructures.

Eu égard aux évolutions futures du marché et aux nouvelles opportunités d'investissement, Swiss Life se concentre sur les énergies renouvelables, les technologies environnementales propres, la mobilité et la logistique, soit des technologies qui soutiennent la transition vers une économie à faible intensité carbone. Une valeur durable sera ainsi créée en conscience des risques à long terme.

Le contexte légal en 2020

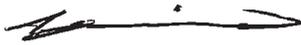
Dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire notamment, le contexte légal est en pleine phase de mutation. Nous connaissons désormais la proposition de réforme du Conseil fédéral et ses grands éléments en vue de stabiliser progressivement le deuxième pilier.

L'objectif de la réforme doit être de réduire fortement la redistribution des assurés actifs vers les retraités. Malgré tout, le niveau des rentes des personnes concernées doit être maintenu. Des mesures de compensation appropriées sont donc aussi nécessaires pour la génération de transition concernée. Cela vaut notamment pour les personnes auxquelles l'abaissement du taux de conversion minimum ne laisse plus assez de temps pour se constituer un avoir de vieillesse suffisant en vue de maintenir le niveau actuel des rentes.

Marche des affaires

En 2020, la vaste base de clientèle de la fondation est restée pratiquement inchangée. De nombreuses petites et moyennes entreprises choisissent également l'assurance complète en tant que prévoyance purement surobligatoire, étant donné que seul ce produit permet de couvrir les besoins de sécurité et de stabilité de manière optimale.

Nous remercions les membres du conseil de fondation pour leur grand engagement et nous réjouissons de relever ensemble les défis à venir.



Andrea Grolimund
Présidente du conseil de fondation



Ivy Klein
Pour la gérante (Swiss Life SA)



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
ACTIF			
Créances envers Swiss Life AG		54 885 930	57 889 916
Créances envers des assurances		1 614 688	6 311 104
TOTAL DES CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		56 500 618	64 201 020
Arriéré de cotisations		7 011 942	6 925 983
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		7 011 942	6 925 983
Créance Office des impôts à la source		-	-
TOTAL AUTRES CRÉANCES		-	-
TOTAL CRÉANCES		63 512 560	71 127 003
Prestations non encore dues déjà versées		5 924 363	4 699 605
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	VI.1	1 108 944	1 403 963
TOTAL PLACEMENTS		70 545 867	77 230 570
TOTAL ACTIF		70 545 867	77 230 570

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2020	31.12.2019
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		7 647 836	7 367 843
Compte courant de Fonds de garantie		3 778	4 421
Impôt à la source		1 441	253 150
Prestations de libre passage non encore traitées		21 389 979	25 408 817
Gestion de contrat		1 282 092	216 298
Prestations dues non encore versées		8 615 971	8 143 026
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		38 941 096	41 393 554
TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE		-	-
TOTAL ENGAGEMENTS		38 941 096	41 393 554
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	17 672 990	20 353 885
TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR		17 672 990	20 353 885
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	12 363 676	13 481 942
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	1 453 502	1 886 588
TOTAL FONDS LIBRES ET RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		13 817 178	15 368 529
CAPITAL DE LA FONDATION		114 602	114 602
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-
TOTAL PASSIF		70 545 867	77 230 570

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2020	2019
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations Salariés		36 010 751	37 013 680
Cotisations Employeurs		85 398 598	87 103 151
TOTAL COTISATIONS		121 409 349	124 116 832
Utilisation des réserves de cotisation de l'employeur		-3 810 659	-2 468 603
Utilisation des fonds libres		-1	-28
Utilisation des réserves d'excédents		-1 139 203	-1 803 746
Versements uniques et rachats		50 865 027	68 546 313
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		-	378 844
Versements aux réserves pour sinistres des invalides		98 330	764 288
Versements aux réserves d'excédents		38 144	8 195
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur		3 004 282	4 443 017
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		170 465 268	193 985 112
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Versements de libre passage		55 998 767	130 408 853
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		935 362	1 344 143
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		233 688	388 339
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		801 094	586 722
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		398 595	4 610 577
Reprise d'excédents		43 573	4 911
TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE		58 411 079	137 343 545
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		228 876 347	331 328 657
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-15 557 028	-15 289 546
Rentes de survivants		-3 712 606	-3 881 906
Rentes d'invalidité		-2 394 586	-2 576 913
Prestations en capital à la retraite		-75 861 171	-65 452 648
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-7 673 737	-8 832 130
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-105 199 128	-96 033 143
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-80 770 320	-71 056 011
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-73 515 420	-52 059 802
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-802 905	-429 306
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-2 108 206	-1 842 360
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-1 507 629	-1 018 515
Versements anticipés pour la propriété du logement		-4 120 181	-1 694 318
Versements anticipés pour cause de divorce		-2 763 189	-4 002 792
TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE		-165 587 850	-132 103 104
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-270 786 978	-228 136 247

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2020	2019
DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		17 632 378	22 137 860
Constitution de réserves de contributions/réserves des excédents des oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-13 400 132	-23 209 345
TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES		4 232 246	-1 071 485
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		266 375 439	224 860 612
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	8 647 676	11 958 201
TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		275 023 115	236 818 813
CHARGES D'ASSURANCE			
	VII.1		
Primes d'épargne		-100 489 897	-102 247 529
Exonération des primes d'épargne		1 604 593	1 543 384
Primes de risque		-16 771 815	-17 404 370
Exonération de primes de risque		121 639	95 864
Primes pour frais de gestion	VII.3	-5 870 598	-6 101 672
Exonération des primes pour frais de gestion	VII.3	80 147	82 222
Cotisations au Fonds de garantie		-83 418	-84 731
PRIMES À DES ASSURANCES		-121 409 349	-124 116 832
Versements uniques à l'assurance		-107 897 486	-201 442 441
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-7 219 191	-9 265 270
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-164 223	-1 543 427
Utilisation des fonds libres Versement uniques à Swiss Life		-486 679	-3 034 208
TOTAL CHARGES D'ASSURANCE		-237 176 927	-339 402 178
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	VII.1	167 802	-462 441
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		265 496	382 286
Charges des intérêts sur créances		-266 449	-381 075
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	59	90 916
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-25 235	-
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	309 808
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-183 928	-
Produits des titres	VII.1	42 885	65 605
Frais de gestion de fortune, taxes/commissions/courtages	VII.1	-630	-5 099
TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		-167 802	462 441
AUTRES PRODUITS	VII.1	237 392	222 659
AUTRES CHARGES	VII.1	-237 392	-222 659
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2020

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs de mettre en œuvre la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans avoir à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement interne	01.01.2017
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Règlement relatif aux placements	01.01.2017
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de prévoyance	01.01.2020
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La participation des destinataires prescrite par la loi est assurée par les dispositions contractuelles et réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

Conseil de fondation

Andrea Grolimund, AGK Services AG, Laufen, présidente
Anton B. Lötscher, Mobilière Suisse Société d'assurances, Lucerne, vice-président
Daniel Klingler LINE TECH AG, Glattbrugg
Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les-Ouates
Corrado Dazio, Società Elettrica Sopracenerina SA, Locarno
Rudolf Bräm, commune plitique de Dällikon

Droit de signature

La présidente et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux).

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Partie contractante: pk.vista AG, Zurich
Expert exécutant: Urs Schläpfer

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, responsable du mandat : Claudio Notter

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2020, 1907 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 1941 l'année précédente), 108 contrats ayant été dissous et 74 conclus au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2020	2019
ETAT DES ACTIFS AU 01.01.	12 520	11 637
Augmentation	2 381	3 139
Diminution	-2 589	-2 256
ETAT DES ACTIFS AU 31.12.	12 312	12 520
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	1 314	1 323
Augmentation	64	75
Diminution	-91	-84
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	1 287	1 314
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	236	249
Augmentation	94	69
Diminution	-91	-82
ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	239	236

III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans différents plans de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2020, qui est de 412,40 francs (contre 485,80 francs au 31 décembre 2019). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA (réassurance).

V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding SA, qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF		
	2020	2019
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	1 313,7	1 209,1
Augmentations	265,1	387,5
Diminutions	-298,5	-282,9
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	1 280,4	1 313,7
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	251,2	235,7
Augmentations	30,2	19,8
Diminutions	-8,4	-4,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	273,0	251,2
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	18,4	17,8
Augmentations	2,0	2,4
Diminutions	-2,1	-1,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	18,3	18,4
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	1 583,5	1 462,6
Augmentations	297,3	409,6
Diminutions	-309,0	-288,8
ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	1 571,8	1 583,5

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement que la fondation a réassuré de manière congruente tous les risques auprès de Swiss Life SA.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2020, au taux de 0,125%.

V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.7 Résultat 2020, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnels et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la part d'excédent est répartie entre les différents assurés conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant déterminé pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribué sous forme de versement le jour déterminant suivant la réalisation, et est utilisé pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding SA, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding SA qui lui sont revenues suite à l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding SA qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2020, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding SA était de 412,40 francs (contre 485,80 francs au 31 décembre 2019).

VI.1.2 Exercice du droit de vote des actionnaires

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA (cf. chiffre VI.1 ci-dessus). Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

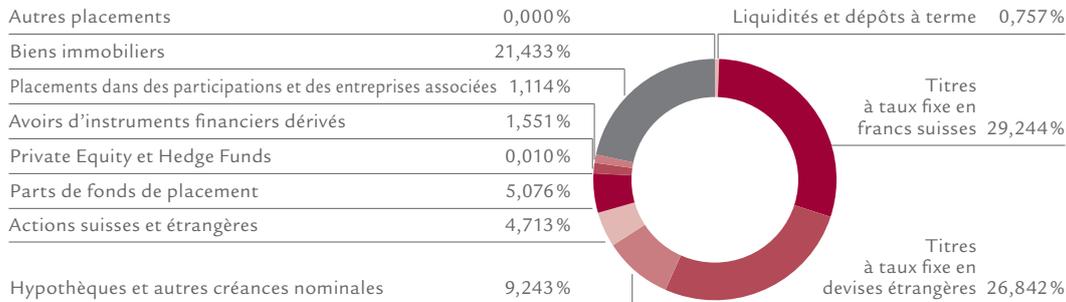
Au sein de la fortune liée, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2020 des affaires collectives de Swiss Life SA (disponible à l'adresse <https://www.swisslife.ch/fr/entreprise/services/fondations-faits-chiffres/compte-exploitation-affaires-assurances-vie-collectives.html>).

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéfices d'assurance comprend les excédents des contrats d'assurance attribués par Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 15,00 francs et une distribution de la réserve de 5,00 francs ont été versés durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 630,40 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2020	2019
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	15 077 979	14 754 149
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	479 049	535 397
TOTAL RENTES DE VIEILLESSE	15 557 028	15 289 546
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	3 649 132	3 850 549
Rentes d'orphelin	63 474	31 356
TOTAL RENTES DE SURVIVANTS	3 712 606	3 881 906
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	2 386 381	2 568 708
Rentes pour enfants d'invalidité	8 204	8 204
TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ	2 394 586	2 576 913
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital à la retraite	75 861 171	65 452 648
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	75 861 171	65 452 648
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	3 762 955	7 646 550
Indemnités en capital pour veuves / veufs	3 910 783	1 185 581
TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	7 673 737	8 832 130
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	105 199 128	96 033 143

VII.3 Frais de gestion

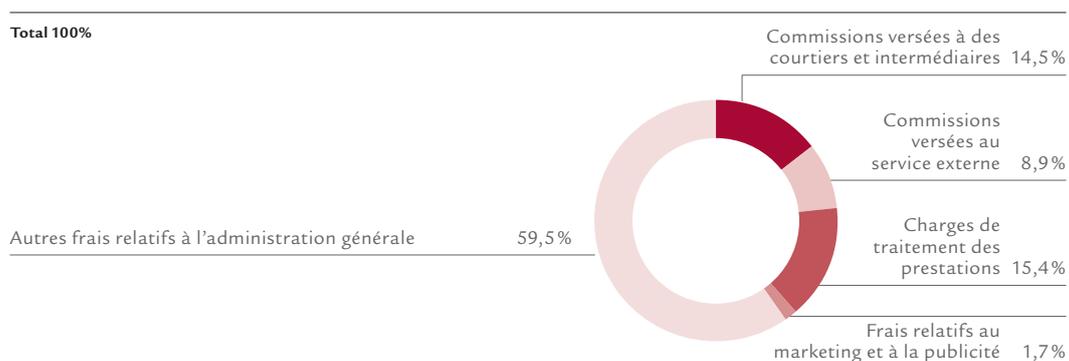
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2020 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2020	2019
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	1 886 588	1 550 868
Augmentation due à la reprise de contrats	163 735	75 937
Augmentation due à des versement	38 144	8 195
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	8 647 676	11 958 201
Intérêts crédités	3	1 207
TOTAL AUGMENTATIONS	8 849 558	12 043 540
Diminution pour paiement de cotisations	-1 139 203	-1 803 746
Diminution due à la dissolution de contrats	-923 067	-500 333
Diminution pour la constitution de fonds libres	-1 182	-138 472
Diminution pour augmentation de prestation	-7 219 191	-9 265 270
TOTAL DIMINUTIONS	-9 282 644	-11 707 821
ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	1 453 502	1 886 588

VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF

	2020	2019
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	20 353 885	19 833 491
Augmentation due à la reprise de contrats	233 688	388 339
Augmentation due à des versements	3 004 282	4 443 017
Intérêts prélevés	1	-
TOTAL AUGMENTATIONS	3 237 971	4 831 356
Diminution pour paiement de cotisations	-3 810 659	-2 468 603
Diminution due à la dissolution de contrats	-2 108 206	-1 842 360
TOTAL DIMINUTIONS	-5 918 865	-4 310 963
ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	17 672 990	20 353 885

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2020	2019
ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	13 481 942	13 266 570
Augmentation issue des réserves d'excédents	1 182	138 472
Augmentation issue de prestations d'assurance	7 201	14 546
Augmentation due à la reprise de contrats	398 595	5 133 476
Augmentation due à des versements	801 094	586 722
Augmentation issue des produits des titres	105 489	461 230
Intérêts crédités	-957	4
TOTAL AUGMENTATIONS	1 312 604	6 334 449
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 779 967	-1 541 414
Diminution pour paiement de cotisations	-1	-28
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-486 679	-3 034 208
Diminution Intérêts prélevés	-	-
Diminution pour augmentation des prestations de rentes de vieillesse	-164 223	-1 543 427
TOTAL DIMINUTIONS	-2 430 869	-6 119 077
ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	12 363 676	13 481 942

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2019. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2020.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 4 mai 2021

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Andrea Grolimund
Présidente

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actual de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Claudio Notter
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Michel Weidmann
Expert-réviseur

Zürich, le 4 mai 2021



Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2021



*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*